



ARRETE n° 2055/2024 Réglementant le stationnement des véhicules à <u>l'occasion du</u> Marché de Noël médiéval

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'il est indispensable de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking de l'école primaire Krafft à l'occasion du Marché de Noël organisé par l'Association les P'tits Castinétains les 16 et 17 novembre 2024

ARRETE

- Article 1: A l'occasion de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'école primaire Krafft du vendredi 15 novembre à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 17 novembre à 23h00.
 - Stationnement sur les places de parking situées à proximité des emplacements Bus: le stationnement des véhicules est interdit sur les 05 places de parking ainsi que sur les 2 places de Bus à compter du <u>vendredi 15 novembre à partir de midi jusqu'au dimanche 17 novembre à 23h00.</u>
- <u>Article 2</u>: Les interdictions prévues à l'article 1^{er} ne concernent pas les véhicules des sapeurs-pompiers, des services techniques municipaux et de police.
- Article 3: Les panneaux nécessaires seront apposés sur le parking de l'école à compter du vendredi 08 novembre 2024 et des blocs de bétons à partir du vendredi 15 novembre à midi par les services municipaux de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.
- <u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID: 067-216700732-20241107-2024110701-AR

<u>Article 5</u>: Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SMUR de Sélestat
- Mme Laurence CLEMENT, Présidente de l'Association les P'tits Castinétains
- vsuhr@l-k.fr
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 07 novembre 2024 Le Maire,

DE CHAIRENOIS *

Luc ADONETH